

Le CSSS de l'Ouest-de-l'Île vous rappelle l'importance du don d'organes

Saviez-vous qu'une personne qui accepte de donner ses organes peut sauver la vie de 5 à 9 autres personnes ? Tous nous pouvons donner : il n'y a pas de limite d'âge.

« Par exemple, si vous donnez vos cornées, quelqu'un qui ne voit pas aujourd'hui verra demain. L'impact est majeur », explique le Dr Rolph Loertscher, néphrologue au service d'hémodialyse de l'installation de l'Hôpital général du Lakeshore au Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de l'Ouest-de-l'Île.

Les donateurs potentiels se recrutent généralement parmi les patients des soins intensifs ou de l'urgence : leur cœur fonctionne toujours mais leurs fonctions cérébrales sont atteintes.

Quand une personne qui a signé l'autocollant « Don d'organes » se retrouve à l'hôpital en état de mort cérébrale, le personnel médical contacte les coordonnateurs de Québec-Transplant, lesquels se déplacent pour évaluer le donneur et soutenir sa famille dans les démarches à entreprendre. « La transplantation s'effectue généralement dans les 24 à 36 heures après le prélèvement des organes », indique le Dr Loertscher.

Trois étapes cruciales

1. Réfléchissez bien à votre désir de faire un don d'organes.
2. Si vous acceptez de donner vos organes, signez l'autocollant « Don d'organes » et apposez-le à l'endos de votre carte d'assurance maladie.
3. Avisez votre famille de la décision que vous avez prise. En cas de décès, c'est la décision de la famille qui prévaut. Vous pouvez également inscrire votre désir de donner vos organes dans votre testament.

Que peut-on donner ?

Organes : Poumons, cœur, foie, rein, pancréas, intestin.

Tissus : Valvules cardiaques, peau, os, veines, tendons, tissus oculaires.

Rappelez-vous : un don peut sauver neuf vies !